

CONSEIL MUNICIPAL du 12 février 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 6 février 2024.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Pierre BUREAU	Constance MACKOW	Philippe ROBIN <i>jusqu'à 19h30</i>
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Thierry BAUDOUIN	Bruno COTHOUIS	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Bérangère BAZANTAY	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Bruno BODIN	Stéphanie FILLON	Pierre MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Anita BRIFFE	Pascal GABILY	Arnaud PRINTEMPS	
Hélène BROUSSEAU	Etienne HUCAULT	Alain ROBIN	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Sandra CAILTON, pouvoir à Marinette TALLIER	Jamel CHENIOUR, pouvoir à Bruno COTHOUIS	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU, pouvoir à Emmanuelle MENARD
Jean-François MORIN, pouvoir à Jean-François MOREAU	Marie JARRY, pouvoir à Bérangère BAZANTAY	Florence BAZZOLI, pouvoir à Pascal GABILY
Sandrine DELUGEAU	Philippe ROBIN <i>à partir de 19h30</i> Pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX	

Secrétaire de séance : Yannick CHARRIER, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.
Assistait également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services



Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Madame MENARD déclare la séance ouverte à 18h30.



Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 janvier 2024 est approuvé.



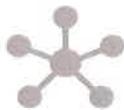
ACTES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Selon les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délibération du 8 juin 2020.



DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame le Maire précise que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain.



AFFAIRES GENERALES

Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » du quartier valette-Bressuire 2024-2030

Madame le Maire présente le dossier.

VU la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 relative à l'intervention de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

VU la délibération DEL-CC-2015-194 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2015 adoptant le contrat de ville du quartier prioritaire de Valette-Bressuire pour la période 2015-2020 ;

VU la délibération n° DEL-CC-2019-215 du Conseil Communautaire du 5 novembre 2019 validant le « Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés » (PERR) qui prolonge le contrat de ville du quartier prioritaire de Valette-Bressuire jusqu'en 2022 ;

VU l'article 68 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances 2022 qui proroge les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023 ainsi que les régimes fiscaux zonés qui leurs sont attachés ;

VU la délibération n° DEL-CC-2022-134 du Conseil Communautaire du 4 octobre 2022 approuvant l'évaluation finale du contrat de ville du quartier Valette-Bressuire 2015-2023 ;

VU la circulaire du 15 mai 2023 relative à l'organisation de la concertation citoyenne dans le cadre de la refonte des contrats de ville ;

VU la circulaire NOR : TREB2322581C du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024 - 2030 dans les départements métropolitains ;

VU le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains;

Considérant la note du 3 avril 2023 du ministre de la Ville et du Logement fixant le cadre de l'actualisation de la géographie prioritaire de la politique de la ville et de la prochaine génération des contrats de ville intitulée « Engagements Quartiers 2030 » ;

Considérant les mesures en faveur des quartiers prioritaires annoncées par le Comité Interministériel des Villes (CIV) du 27 octobre 2023 ;

Considérant l'avis favorable donné au contenu du prochain contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » du quartier Valette-Bressuire par le comité de pilotage du contrat de ville du 11 décembre 2023 et la réunion du fonctionnement exécutif Président et vice-présidents du 16 janvier 2024 ;

Considérant le projet de nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » du quartier Valette-Bressuire avec l'Etat, l'Agglomération du Bocage Bressuirais, la commune de Bressuire, le parquet de Niort, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale, l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux-Sèvres, le bailleur social Deux-Sèvres Habitat (DSH), la Caisse des Dépôts et Consignations, France Travail et la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais, ci-annexé ;

Reprenant les conclusions de l'évaluation finale du précédent contrat de ville, en lien avec les orientations nationales, les priorités du nouveau contrat du quartier Valette ont été définies dans une logique participative associant l'ensemble des parties prenantes. Les travaux réalisés tout au long de l'année 2023 ont permis de faire émerger 17 fiches actions réparties autour de 4 enjeux :

- Améliorer la réponse éducative en direction des enfants, des jeunes et des familles,
- Favoriser l'accès à l'emploi pour tous,
- Améliorer le cadre de vie des habitants et agir pour la transition écologique et énergétique ;
- Favoriser l'accès aux droits, développer et diversifier les mobilités.

Conclu pour une durée de 6 ans, avec un point d'étape à mi-parcours, en 2027, la mise en œuvre de ce contrat sera réalisée au travers :

- De moyens spécifiques, dédiés à la politique de la ville : ingénierie, postes de médiateurs adultes relais, appel à projets ;
- D'une gouvernance renouvelée comprenant une nouvelle instance : un comité de coordination et de suivi, maillon manquant entre le comité de pilotage et les groupes de travail thématiques ;
- Des engagements des signataires : mobilisation des moyens humains, financiers et attention particulière portée aux enjeux de la politique de la ville dans la mise en œuvre de chaque politique publique.

Les engagements de l'ensemble des partenaires sont indiqués dans le nouveau contrat joint en annexe.

S'agissant de la ville de Bressuire, elle s'engage à mobiliser ses moyens humains pour :

- Copiloter les instances décisionnelles du contrat de ville ;
- Animer les groupes de travail dans lesquels elle a été désignée pilote ou copilote ;
- Participer activement aux groupes de travail qui requiert sa présence.

En particulier, elle copilotera les instances du groupe de travail « Projet urbain Valette ».

Elle s'engage également à mobiliser ses moyens financiers de droit commun et, le cas échéant, ses crédits spécifiques, dans le cadre de l'appel à projets ou de toutes autres actions concourant à la réalisation des objectifs de la politique de la ville.

Afin d'agir en cohérence et en complémentarité, elle veillera à communiquer sur les modalités de mise en œuvre de la politique communale en lien avec la population du quartier (réunion publique, thème de l'année...).

Madame le Maire ajoute que de nombreuses actions ont été menées au niveau de l'animation, la scolarité, la médiation, l'implantation de France Services. Les nombreux partenaires se sont mis autour de la table et s'impliquent.

Elle indique que la problématique est d'aller au-delà de tout cela au regard des enjeux urbains et paysagers qui seront limités au vu des aides actuelles octroyées. Elle ajoute qu'une étude urbaine a déjà été réalisée et qu'il faut tenir compte de la loi SRU. Par ailleurs, suite à l'étude urbaine, l'Agglo2B, en partenariat avec la ville, met en œuvre une étude de programmation pour aider aux choix urbains.

Madame le Maire souhaite évoquer le travail de la « Gestion Urbaine de Proximité », groupe de travail qui se déplace dans le quartier pour voir/percevoir ce qui va et ne va pas. C'est un diagnostic en marchant avec l'ensemble des partenaires et des habitants. Ce sont des petites démarches qui permettent d'améliorer le quotidien.

Anita BRIFFE demande quel public est accueilli à France Services. Madame le Maire indique que les habitants du quartier bénéficient de ce service autant que les personnes extérieures. C'est utilisé par l'ensemble des bressuirais et au-delà. Pascale FERCHAUD ajoute que le panel de Bressuire est important en nombre de partenaires et qu'il s'agit d'un lieu neutre très apprécié.

Suite à une question d'Anita BRIFFE, Madame le Maire indique que l'étude urbaine est une nouvelle étape pour aller vers une programmation. On conserve le travail qui a été fait et on prend des décisions qui s'étaleront dans le temps.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les termes du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » du quartier Valette-Bressuire établi pour la période 2024-2030, tels que présentés dans le projet de contrat porté en annexe ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Beaulieu-sous-Bressuire : Signature d'une convention de partenariat de lecture publique avec le Département des Deux-Sèvres

Arnaud PRINTEMPS présente le dossier.

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2023,

Dans le cadre de la réorganisation du réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la commune a opté pour un retour à une gestion communale de ce service pour la bibliothèque de la commune déléguée de Beaulieu sous Bressuire.

A ce titre, une convention de partenariat de lecture publique peut être signée avec le Département des Deux-Sèvres qui précise les conditions d'accès aux interventions de la Médiathèque Départementale des Deux-Sèvres (MDDS).

Arnaud PRINTEMPS ajoute que 12 bénévoles se sont actuellement manifestés. Des formations leur seront proposées et un fonds de livres sera mis à disposition. Il ajoute que l'on reste dans le réseau de l'Agglo2B, la médiathèque départementale est un partenariat en plus.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la présente convention
- **DE NOMMER** Véronique ECHASSERIAU, référente de bibliothèque
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant

Beaulieu-sous-Bressuire : convention d'accueil de collaborateurs bénévoles

Arnaud PRINTEMPS présente le dossier.

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2023,

Dans le cadre de la réorganisation du réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la commune a opté pour un retour à une gestion communale de ce

service pour la bibliothèque de Beaulieu sous Bressuire. Le fonctionnement de cette bibliothèque sera assuré par des bénévoles.

A ce titre, une convention de bénévolat fixant le cadre d'actions des bénévoles et les engagements de la collectivité (modalités de remboursement des frais, formations, ...) doit être conclue.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la mise en place de conventions avec les bénévoles
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant

Prolongation de la convention de mutualisation et de solidarité territoriale avec l'Agglo2B

Madame le Maire présente le dossier.

Vu les dispositions de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983

Vu les articles L5211-4-1, L5211-56, L5214-16-1, et L5216-7-1 (pour renvoi à l'article L5215-27) du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les dispositions de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, modifiant l'article D5211-16 du CGCT ;

Vu la délibération C-02-2014-11 du conseil communautaire de l'Agglo2B du 25 février 2014 approuvant la Convention de mutualisation et solidarité territoriale avec les communes membres ;

Vu la délibération n°2021-218 du conseil communautaire Agglo2B du 14 décembre 2021 approuvant la prolongation pour 2 ans, 2022-2023, de la Convention de mutualisation et solidarité territoriale avec les communes membres (avenant)° ;

Vu la délibération n° 2023-203 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 19 décembre 2023 approuvant la prolongation du dispositif de mutualisation avec les communes membres porté par la convention de mutualisation et de solidarité initiale, pour l'année supplémentaire 2024 ;

Considérant la volonté partagée entre les communes et la CA2B de prolonger les modalités en vigueur depuis le 1er avril 2014 de coopération entre la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres ;

Considérant la collaboration de la commune avec l'Agglo2B autour des différents dispositifs de mutualisation tels que prévus par la convention de mutualisation susvisée ;

Considérant la nécessité de prolonger ces dispositifs en prévision d'un nouveau schéma de mutualisation AGGLO2B à venir ;

Considérant le projet d'avenant de prolongation 2024 ci-annexé ;

Dans un objectif de solidarité territoriale, la communauté d'agglomération « AGGLO2B » et ses communes avaient décidé, dès la création de l'Agglo2B en 2014, de mutualiser leurs ressources et moyens afin d'optimiser et de rationaliser leur action au plus près des 33 communes (44 initialement) sur un territoire de 1 300 km².

Une convention avait ainsi été établie pour définir cette collaboration et en fixer les modalités : « convention de mutualisation et de solidarité territoriale » organisant les prestations de service et les mises à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres.

Cette convention dite « convention de Mutualisation », a d'abord été prolongée pour 2 ans pour s'achever au 31 décembre 2023.

Puis, par délibération 2023 susvisée, le conseil communautaire de l'Agglo2B l'a prolongée pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024, afin d'en retravailler les modalités en concertation avec les communes à l'issue de la démarche de réflexion sur le futur schéma de mutualisation menée depuis 2022 et dont l'achèvement est prévu au second semestre 2024.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la prolongation par avenant du dispositif de mutualisation actuel avec l'Agglo2B pour une durée d'un an soit jusqu'au 31/12/2024 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer en conséquence l'avenant de prolongation de ladite convention, tel que porté en annexe jointe, ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Désignation d'un représentant au bureau de l'association d'Aménagement Foncier de Bressuire, Geay, Faye-l'Abbesse

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Dans le cadre du projet de création de liaison routière entre la D938 ter et l'hôpital Nord Deux-Sèvres, un bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de Bressuire (Noirterre), Geay, Faye l'Abbesse a été constitué.

Madame le Maire ou un conseiller est membre de droit de ce bureau.

Il ajoute que des travaux auront lieu dès l'été sous la coupe de l'association foncière et non plus de la commission. Les fonds viennent du Département et c'est l'association qui gèrera les travaux.

Jean-François MOREAU représentant déjà la ville de Bressuire au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE DESIGNER** Jean-François MOREAU comme représentant au bureau de l'association d'aménagement foncier agricole et forestier de Bressuire (Noirterre), Geay, Faye l'Abbesse
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Commune déléguée de Clazay : reprise de concessions au cimetière

Thierry BAUDOUIN présente le dossier.

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, « si par la négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au

cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent », la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

Une procédure de reprise de concessions est réalisée dans le cimetière de CLAZAY concernant les concessions qui ont plus de 30 ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle.

Dates des procès-verbaux de constatation d'abandon :

1^{er} constat : 23 septembre 2019

2^{ème} constat : 05 mai 2023

A l'issue de ces deux constats, l'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée sur la durée de la procédure.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions en état d'abandon listées en annexe.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces reprises de concessions.

Commune déléguée de Beaulieu-sous-Bressuire : reprise de concessions au cimetière

Arnaud PRINTEMPS présente le dossier.

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, *« si par la négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent », la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.*

Une procédure de reprise de concessions est réalisée dans le cimetière de BEAULIEU SOUS BRESSUIRE concernant les concessions qui ont plus de 30 ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle.

Dates des procès-verbaux de constatation d'abandon :

1^{er} constat : 03 septembre 2019

2^{ème} constat : 03 mai 2023

A l'issue de ces deux constats, l'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée sur la durée de la procédure.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions en état d'abandon listées en annexe.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces reprises de concessions.

Demande de rachat d'une concession funéraire au cimetière Saint-Simon

Jean-François MOREAU présente le dossier.

La titulaire de la concession funéraire N° 1777 située dans le cimetière Saint Simon à Bressuire, nous a fait part de son souhait d'abandonner sa concession (dans laquelle il n'a été procédé à aucune inhumation). Cette personne avait acheté cette concession pour elle et elle déménage définitivement dans le Puy de Dôme.

La concession a été obtenue en mars 2007, pour une durée de 30 ans et pour un montant de 166.02 €.

La concessionnaire sollicite le remboursement au prorata de la période non utilisée à savoir 77,48 €.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de valider le montant du remboursement pour cette concession.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** le montant du remboursement pour cette concession à hauteur de 77,48 €
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Achat Licence IV

Pierre BUREAU présente le dossier.

L'ancien gérant du « Bar des Sports » situé 10 boulevard Notre Dame – Terves 79300 BRESSUIRE est détenteur d'une licence IV qu'il n'exploite plus depuis plus de 2 ans (établissement fermé et non repris).

A la suite de différents échanges avec le détenteur de cette licence IV et au regard des besoins identifiés par la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal d'acheter cette Licence IV.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 20036 du 8 juin 2020

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition d'une licence IV auprès de Mr REVAUD Jean-François, domicilié 4 Rue de l'Humelet TERVES 79300 BESSUIRE pour un montant de 9000 € TTC hors frais de notaire,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cet achat.

EPIC Golf – Désignation de nouveaux membres

Madame le Maire présente le dossier.

Suite à l'Assemblée Générale de l'association Golf Club du Bocage Bressuirais du 29 janvier dernier et du Bureau de l'association du 2 février 2024, un nouveau bureau a été élu.

Les membres représentant l'association au sein de l'EPIC ne sont désormais plus présents dans le nouveau bureau gestionnaire de l'association.

Les statuts de l'EPIC indiquent qu'il faut deux membres de l'association dans le Conseil d'Administration de l'EPIC et ceux-ci doivent être désignés par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la proposition de l'association en désignant Messieurs Laurent VITTU et Patrick CROISE, respectivement Président et Trésorier de l'association comme représentant au sein de l'EPIC.



AFFAIRES SCOLAIRES

Renouvellement de la convention de gestion de service en accueil périscolaire

Marinette TALLIER présente le dossier.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais exerce la compétence enfance.

Pour sa mise en œuvre, la collectivité a choisi de déléguer la gestion des activités périscolaires (APS) et/ou mercredis aux communes de son territoire qui se sont montrées intéressées, permettant d'offrir à la population des services de qualité dans le domaine de l'enfance.

La convention de gestion initiale échuë au 1^{er} juillet 2021 a été prolongée par avenants jusqu'au 31 décembre 2023 afin de faire coïncider la nouvelle convention avec la refonte des mécanismes de financements de la Caisse d'Allocations Familiales.

Il convient donc de renouveler cette convention pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la convention telle que présentée en séance
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.



COMMANDE PUBLIQUE

Renouvellement pluriannuel des structures de jeux sur la commune de Bressuire et les communes déléguées

Bérangère BAZANTAY présente le dossier.

Dans le cadre du renouvellement pluriannuels des structures de jeux sur la Commune de Bressuire et ses Communes Déléguées, la Collectivité envisage de lancer une consultation de marchés publics, sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, selon les articles R2124-1, L2124-2, L1111- 3 - L2125-1 - R2121-8 - R.2162-4 - R.2162-5 - R2162-13 - R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Il s'agira de recourir à un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande et à marchés subséquents de 24 mois renouvelable 1 fois, soit d'une durée totale de 4 ans.

L'accord cadre à bons de commande sera conclu sur les montants suivants :

Montant maximum sur les 24 mois : 125 000.00 € HT soit 150 000.00 € TTC
Soit pour les 4 ans Montant maximum : 250 000.00 € HT soit 300 000.00 € TTC

Madame le Maire ajoute que les renouvellements de structures de jeux ont été intégrés au Plan Pluriannuel d'Investissements. Pascale FERCHAUD souhaite féliciter les services qui ont choisi et installé les nouvelles structures au château. Elle rappelle à la population Bressuiraise qu'il s'agit de jeux pour les enfants, adaptés aux enfants et non aux adultes.

VU les articles R2123-1, L2123-1, L2125-1, R2162-13, R2162-14 et L1111-3 du code de la commande publique,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** l'engagement de la procédure de consultation de l'accord-cadre relatif au renouvellement pluriannuels des structures de jeux sur la Commune de Bressuire et les Communes Déléguées, de sa signature, conformément aux montants ci-dessus pour une durée de 24 mois renouvelable 1 fois - durée totale : 48 mois.
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au budget.

Commune déléguée de Beaulieu sous Bressuire : Autorisation de signature d'avenants au marché de travaux pour le club house

Bérangère BAZANTAY présente le dossier.

Des marchés de travaux selon la procédure adaptée, relatifs à la réalisation d'un club house pour les associations utilisatrices de la Salle de sports située sur la Commune Déléguée de BEAULIEU SOUS BRESSUIRE ont été passés le 7 juillet 2023 pour un montant de 298 160,47 € HT soit 357 792,56 € TTC.

Cependant, des travaux modificatifs en plus-values s'avèrent nécessaires en cours de chantier, ce qui nécessite l'établissement d'avenants, conformément aux articles L.2194-1, R.2194-2 et R2194-5 du Code de la Commande Publique.

Le détail des avenants est résumé dans le tableau ci-dessous :

LOT (titulaire)	MONTANT DU MARCHÉ INITIAL	MONTANT AVENANT	MONTANT MARCHÉ APRES AVENANT	OBSERVATIONS
Lot 4 – Métallerie / Serrurerie 4Sté IMS LYS AU LAYON	27 330,32 € HT soit 32 796,38 € TTC	1 505,78 € HT soit 1 806,94 € TTC (+5,50 %)	28 836,10 € HT soit 34 603,32 € TTC	Plus-value pour motorisation volet roulant extérieur
Lot 5 – Menuiseries extérieures 4SARL BERGE COULONGES THOUARSAIS	8 081,85 € HT soit 9 698,22 € TTC	228,89 € HT soit 274,67 € TTC (+2,83 %)	8 310,74 € HT soit 9 972,88 € TTC	Plus-value pour motorisation volet roulant entre salle et buvette
Lot 10 – Plomberie / Sanitaire / Ventilation 4SARL FBM BRESSUIRE	26 420,00 € HT soit 31 704,00 € TTC	2 279,96 € HT soit 2 735,95 € TTC (+8,62 %)	28 699,96 € HT soit 34 439,95 € TTC	Plus-value pour Dévoiement et suppression réseau Gaz + Ajout alimentation eau

Le montant total de ces avenants est de 4 014,63 € HT soit 4 817,56 € TTC, ce qui porte le nouveau montant total du marché à la somme de 302 175,10 € HT soit 362 610,12 € TTC (+ 1,34 %).

Arnaud PRINTEMPS indique que les travaux se déroulent bien et que l'ouverture est espérée pour fin mai.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants
- **D'IMPUTER** les dépenses sur les crédits ouverts au budget

Espace Simone VEIL : avenant au marché de Maitrise d'œuvre

Bérangère BAZANTAY présente le dossier.

Un marché restreint de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée a été passé le 7 juillet 2023 pour un montant de 805 940,00 € HT soit 967 128,00 € TTC.

Au fur et à mesure de l'avancée des études, et dans le cadre de cette opération, la commune de Bressuire a sollicité l'assistance du Centre Régional des Énergies Renouvelables afin d'évaluer la

possibilité d'installer un mode de chauffage géothermique pour l'ensemble des bâtiments de l'espace Simone Veil.

L'étude a été réalisée sur le principe de la technologie de géothermie sur sondes géothermiques verticales et a été comparée à une solution de référence (chaudière gaz à condensation), **et cela a permis de démontrer l'intérêt sur les plans environnementaux et économiques, de la mise en œuvre d'un système géothermique sur sondes géothermiques verticales sur le site concerné pour la production de chauffage.**

L'intérêt pour la mise en œuvre de ce dispositif ayant été démontré, il est proposé de demander à l'équipe de Maîtrise d'Œuvre de réaliser une étude de faisabilité sur la géothermie, ce qui nécessite l'établissement d'un avenant en plus-value, conformément aux articles L.2194-1, R.2194-2 et R2194-5 du Code de la Commande Publique.

Le détail et le montant de cet avenant figurent sur la nouvelle grille de répartition. Pour la tranche ferme, le montant de cette étude est de 9 500,00 € HT, et pour la tranche optionnelle n° 1 de 10 500,00 € HT qui sont répartis de la façon suivante :

- 1 200,00 € + 750,00 €, soit 1 950,00 € HT pour l'Atelier du Trait,
- 8 300,00 € + 9 750,00 €, soit 18 050,00 € HT pour Buro 210 (Equipe Fluides).

Le montant total de cet avenant est de 20 000,00 € HT soit 24 000,00 € TTC, ce qui porte le nouveau montant total du marché à la somme de 825 940,00 € HT soit 991 128,00 € TTC (+ 2,48 %).

Madame le Maire ajoute qu'il s'agit d'une opportunité pour voir ce qui est réalisable grâce aux forages.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer lesdits avenants
- **D'IMPUTER** les dépenses sur les crédits ouverts au budget.

Convention de groupement entre l'Agglo2B et les communes pour un accompagnement contre la lutte des déchets abandonnés diffus

Madame le Maire présente le dossier.

L'Agglomération du Bocage Bressuirais conventionne avec l'éco organisme CITEO afin d'obtenir un soutien dans la lutte contre les déchets abandonnés diffus (convention type proposée à toutes les communes et groupement de communes à fiscalité propre et ayant en charge le nettoyage des déchets).

Les dépenses pouvant faire l'objet d'un soutien de CITEO sont les suivantes :

- ✓ Les dépenses liées à la prise en charge des opérations de nettoyage des déchets abandonnés diffus présents dans l'ensemble des espaces publics du territoire de la collectivité
- ✓ Les dépenses liées aux actions préventives et curatives appropriées pour diminuer les déchets abandonnés dont les emballages ménagers sur l'espace public

En contrepartie la collectivité s'engage à identifier un référent lutte contre les déchets abandonnés au sein de sa structure ; à déterminer un plan d'action (information, communication, sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballage ménager dans l'environnement) ; à assurer les remontées d'informations sur le déploiement de ces actions et à transmettre les documents administratifs d'usage.

Aussi, afin de simplifier le fonctionnement du dispositif, il est proposé que la communauté d'agglomération, en tant que EPCI à fiscalité propre en charge du nettoyage, porteur d'un plan de lutte contre les incivilités soit coordinatrice sur son territoire pour le compte de ses communes membres. Cela implique la création d'un groupement entre la CA2B et ses communes membres, désignant l'agglomération du Bocage Bressuirais comme représentant du groupement.

Dans le cadre de ce groupement, la CA2B est chargé de

- ✓ Signer et notifier à ses membres la Convention LDA (lutte contre les déchets abandonnés diffus faisant l'objet d'un groupement).
- ✓ Garantir la bonne exécution de la convention LDA ;
- ✓ Répartir entre les communes et la CA2B leurs actions respectives en matière de prévention et de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que le soutien financier perçu auprès de CITEO selon les modalités de l'article 5 et de la présente Convention de groupement.

La période d'application de la convention est la suivante, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Madame le Maire indique que certaines villes ne mettent plus de poubelles à disposition car le mobilier n'est pas respecté. Cette étude permettra de voir comment les habitants se comportent et donc leur apporter la meilleure solution tout en tenant compte des problématiques de salubrité publique des collectivités.

Yannick CHARRIER ajoute que des obligations sont tenues par la collectivité. La multiplication des réunions peut nous essouffler mais on s'accroche. On met des choses en place qui ne fonctionnent malheureusement pas toujours mais on continue à sensibiliser la population. On pourrait se décourager car les résultats espérés ne sont pas toujours là mais on continue pour ceux qui trient et « jouent le jeu ». Anne-Marie BARBIER indique qu'il s'agit également d'incivilités et d'un manque d'éducation. Les enfants sont pourtant très sensibilisés à l'école.

Il est proposé que des discussions aient lieu avec les utilisateurs, les passants du quartier de la gare et notamment sur la passerelle. Alain ROBIN note tout de même des améliorations depuis plusieurs mois.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les modalités de la Convention de groupement entre l'organisme CITEO et la Communauté d'agglomération du bocage Bressuirais.
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2025, et la ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Cession d'un immeuble sis 39, rue Saint Simon

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

La commune est propriétaire d'un logement situé au 39 rue St Simon à Bressuire. Ce logement a été occupé par le gardien du cimetière pendant plusieurs années. Il n'est plus nécessaire de conserver cette habitation car elle est inoccupée depuis janvier 2023.

Il a donc été décidé de mettre en vente ce logement comprenant une partie de la parcelle AC0260 d'environ 500 m² (à confirmer après bornage) ainsi que le jardin attenant. En effet il est difficile de dissocier le jardin de la maison (parcelle AC0258 d'une superficie de 452 m²) car il est enclavé, il est aussi situé en contrebas et la maison a donc des vues directes, et enfin l'accès au sous-sol de la maison se fait par cet espace.

Comme indiqué au précédent paragraphe, il sera nécessaire de procéder à un bornage pour détacher une partie de la parcelle AC0260 en tenant compte de la desserte du parking du cimetière et de la rue St Simon. Les frais de bornage seront à la charge de la commune.

En octobre 2023, ce bien a été mis en vente dans 3 agences immobilières au prix de 150 000 €.

3 visites ont eu lieu et l'agence ECOFI a reçu une proposition d'achat le 2 janvier 2024. M. HUET Maxime souhaite en faire son habitation et son bureau professionnel d'étiopathie. Actuellement il est locataire de son bureau professionnel.

Le futur acquéreur a rencontré plusieurs artisans du bocage pour la remise aux normes de la maison (gaz, électricité, isolation intérieur murs et plafonds, changement de menuiseries, clôtures de façade). Au vu des travaux à réaliser il a fait une proposition d'achat à 120 000 €.

Vu l'avis de France Domaine en date du 12 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE CEDER** une partie de la parcelle cadastrée AC00260 comprenant un logement et un terrain d'environ 500 m² (à confirmer après bornage), ainsi que la parcelle AC0258, sis 39 rue St Simon, pour un prix total de CENT VINGT MILLE EUROS (120 000 €), à Monsieur HUET Maxime ou toute autre entité pouvant s'y substituer.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment l'acte notarié.

Commune déléguée de Beaulieu sous Bressuire : échange de terrains au carrefour de la croix verte

Arnaud PRINTEMPS présente le dossier.

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée 028AR0030 au carrefour de la croix verte sur la commune déléguée de Beaulieu.

Il existe une incohérence sur le terrain. En effet les propriétaires du 38 rue de la Providence occupent une petite partie de cet espace et croyaient en être propriétaires.

De plus, et afin d'améliorer la visibilité du carrefour, il conviendrait d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée 028AR0031 aux mêmes propriétaires.

Il est donc proposé de procéder à un échange entre ces 2 parcelles. La commune prendra en charge les frais de géomètre. Les propriétaires ont donné leur accord sur cet échange et par écrit le 12/01/2024.

Enfin, lorsque l'acte notarié d'échange sera signé, il conviendra de passer la parcelle 028 AR0030, moins espace vendu à M et Mme DAVIAUD Stéphane, et plus la partie acquise à M. et Mme DAVIAUD Stéphane sur la parcelle 028AR0031, dans le domaine public. En effet il s'agit d'un élargissement de voie et d'un espace vert.

Vu l'avis de France Domaine en date du 2 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE CEDER** un espace d'environ 30 m² de la parcelle cadastrée 028AR0030 au propriétaire de la parcelle 028 AR 0032 sise 38 rue de la providence sur la commune déléguée de Beaulieu
- **D'ACQUERIR** un espace d'environ 58 m² au propriétaire de la parcelle cadastrée 028AR0031
- **DE CLASSER** dans le domaine public, la nouvelle parcelle correspondant à la parcelle 028AR0030 moins l'espace vendu à M. et Mme DAVIAUD Stéphane et plus la partie acquise à M. et Mme DAVIAUD Stéphane sur la parcelle 028AR0031
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment l'acte notarié.

Cession d'un terrain sis 7, rue de la Richardière

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

Une parcelle de terrain située en limite du 7 rue de la Richardière fait partie du domaine public alors qu'il s'agit d'un espace d'environ 200 m² occupé depuis plusieurs années par le propriétaire.

Une régularisation de cette situation est envisagée par le biais de la désaffectation et du déclassement de cet espace du domaine public de la commune pour ensuite le céder au riverain. En effet, cette parcelle n'a aucune utilité pour la collectivité.

Un réseau d'eaux usées passe sur cet espace. Le service assainissement de l'AGGLO2B a étudié ce dossier et une convention de servitude est envisageable et pourra donc être signée entre le riverain et l'AGGLO2B.

Le propriétaire de l'immeuble situé 7 rue de la richardière, a donné son accord pour acquérir le terrain, aux conditions suivantes :

- Cession d'un espace d'environ 200 m² au prix de 4 € le m² (prix évaluation des domaines) après désaffectation et déclassement du domaine public
- Frais de bornage et d'acte notarié à la charge de l'acquéreur
- Constitution d'une servitude avec l'AGGLO2B pour le réseau d'assainissement

En vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par la désaffectation matérielle du bien et par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant la désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune

CONSIDERANT que l'espace de 200 m² situé en limite de la propriété 7 rue de la Richardière n'est pas affecté à l'usage direct du public ni à un service public et ne présente donc aucune utilité pour la Commune ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désaffectation puis au déclassement de cet espace de 200 m² ;

CONSIDERANT que la désaffectation et le déclassement dudit espace ne portent pas atteinte aux fonctions de circulation ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 12 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation d'un espace d'environ 200 m² (à confirmer après bornage) situé en limite de la propriété située 7 rue de la Richardière.
- **D'APPROUVER** le déclassement de cette partie du domaine public pour le faire rentrer dans le domaine privé de la commune.
- **DE CEDER** cet espace d'environ 200 m² (à confirmer après bornage) au prix de 4 € le mètre carré au propriétaire du bien situé 7 rue de la Richardière sachant que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment l'acte notarié.



FINANCES ET ECONOMIE

Demande de subvention 2024 au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : Bar à viandes-Multiservices de la commune déléguée de Clazay

Jean-François MOREAU présente le dossier.

La commune a pour projet de créer, sur la commune déléguée de Clazay, un bar – restaurant faisant la promotion de la viande locale ainsi qu'un espace multi-services (produits de première nécessité, point relais colis, point poste).

Le projet est né d'une enquête auprès des habitants pour connaître leurs besoins. Il en ressortait l'envie de dynamiser le bourg et la volonté de valoriser les producteurs locaux.

L'avancement des études a permis d'affiner le montant prévisionnel de l'opération qui s'établit à 416 000 € HT, soit 499 200 € TTC. La subvention sollicitée est de 30 % du montant HT de l'opération soit 124 800 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE DEPOSER** pour l'opération mentionnée ci-dessus une demande de subvention au titre de la DSIL 2024 d'un montant de 124 800 € auprès des services préfectoraux.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer toute pièce se rapportant à la présente demande de subvention.

Demande de subvention 2024 au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : Epicerie solidaire de l'espace Simone VEIL

Jean-François MOREAU présente le dossier.

La ville de Bressuire s'est engagée depuis plusieurs années dans la revitalisation de son centre-ville, en identifiant plusieurs enjeux de développement. Elle fait partie des 242 villes du plan national « Action Coeur de Ville »

Pour ce projet, la ville a fait le choix du recyclage foncier de la friche de l'hôpital, sur le site de la Maisonnée.

La collectivité souhaite donc valoriser ce tènement foncier en répondant aux demandes de structures partenaires et d'associations.

Aider au quotidien les plus fragiles est un devoir qui ne saurait être mené sans un lien fort entre les collectivités, les structures sociales et les associations et leurs bénévoles.

Afin de faciliter leur action et leur permettre de recevoir le public dans les meilleures conditions, la Ville a créé l'espace Simone Veil (réhabilitation de l'ancienne Maison de retraite La Maisonnée), un lieu unique réunissant 13 structures : CAF, CARSAT, CCAS, CPAM, Maison France Services, Croix Rouge, GEM, Intermède, Ligue contre le cancer, Secours Catholique, UNAFAM, UNICEF, UFC que Choisir.

L'espace Simone Veil sera un espace commun flexible et ouvert qui offrira une variété de services pour les usagers et de possibilités de collaboration pour les associations et structures utilisatrices.

En effet, jusque-là engagés dans la distribution alimentaire, la Croix Rouge, le Secours Catholique et le CCAS travaillent ensemble à la mise en place d'une épicerie solidaire.

L'épicerie solidaire se présente comme un commerce de proximité classique, elle permet à un public en difficulté économique de réaliser ses courses et de choisir les produits qu'il souhaite consommer, en proposant des denrées de qualité entre 10% à 30% de leur valeur marchande. La force des épiceries solidaires est de proposer une offre alimentaire diversifiée et de qualité, qui permet l'accès à des produits frais et à des fruits et légumes à des personnes ayant des difficultés économiques. Ainsi, le modèle des épiceries solidaires répond à des problématiques de société et de santé publique.

Les clients bénéficiaires sont orientés vers l'épicerie solidaire par un travailleur social, la durée d'accès est limitée et chaque client bénéficiaire est accompagné afin de travailler son projet personnel à réaliser durant le temps d'accès à l'épicerie solidaire

Elle permet surtout de préserver la dignité des personnes en leur donnant la possibilité de choisir librement leurs produits, suivant ses envies et ses besoins.

L'épicerie solidaire sera un lieu d'accueil et d'échanges, elle organisera régulièrement des activités pour ses clients bénéficiaires.

Concernant l'épicerie solidaire, l'avancement des études réalisées par la Maitrise d'œuvre « Atelier du Trait » a permis d'affiner le montant prévisionnel de l'opération qui s'établit à 696 451 € HT, soit 835 741 € TTC. Le montant de la subvention correspond à 30 % du montant HT de l'opération soit 208 935 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE DEPOSER** pour l'opération mentionnée ci-dessus une demande de subvention au titre de la DSIL 2024 d'un montant de 208 935 € auprès des services préfectoraux.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer toute pièce se rapportant à la présente demande de subvention.

**Demande de subvention 2024 au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) :
Rue du Général LECLERC**

Jean-François MOREAU présente le dossier.

La commune de Bressuire s'est dotée d'une étude de requalification urbaine du quartier Valette en 2018. Un des objectifs de l'étude de requalification est d'améliorer les espaces publics et les liaisons avec le territoire.

Ainsi, il est envisagé de renforcer les connexions douces et leurs qualités entre le quartier et le centre-ville.

La rue du Général Leclerc a été identifiée comme un élément à requalifier dans cette étude. Il est proposé de revoir l'aménagement du tronçon compris entre le Boulevard Lescure et le Boulevard de la République, avec pour principaux enjeux :

- Désenclaver le quartier Valette en affirmant le lien depuis et vers la Ville au droit de la rue du Général Leclerc
- Prendre en compte et assurer la sécurité des usagers dans leurs différents modes de déplacement
- Permettre de répondre aux différents usages (mobilité douce, voitures, bus, stationnement de proximité pour les équipements sportifs), travailler sur le partage véhicule / piéton dans une logique de maximisation des déplacements doux
- Prendre en compte des critères environnementaux (végétalisation des espaces, traitement des surfaces perméables...).

Le montant total des travaux est de 250 000 € HT.

Le montant de subvention sollicité est de 30 % du montant des travaux hors taxes soit 75 000 €.

Yannick CHARRIER ajoute que le désenclavement du quartier peut se faire par la mise en place d'un chaucidou. Madame le Maire rappelle que la DSIL ne subventionne que rarement la voirie mais le fait que les travaux aient lieu sur un quartier prioritaire ouvre les portes à ce type de subvention.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE DEPOSER** pour l'opération mentionnée ci-dessus une demande de subvention au titre de la DSIL 2024 d'un montant de 75 000 € auprès des services préfectoraux.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer toute pièce se rapportant à la présente demande de subvention.

**Demande de subvention 2024 au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) :
Sécurisation du carrefour entre les rues Gambetta/rue de la Huchette et les Boulevards
Alexandre 1^{er}/Albert 1^{er} - feux tricolores**

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Depuis quelques années la ville est confrontée à des dysfonctionnements récurrents des feux tricolores au niveau du carrefour de la rue de la Huchette / rue Gambetta et des boulevards Alexandre 1^{er} et Albert 1^{er}.

Cela a pour conséquence de rendre ce carrefour accidentogène.

Un diagnostic du dispositif des feux tricolores a été réalisé. Celui-ci conclut à une nécessité de mise aux normes et sécurisation de l'espace public au travers de la reprise complète des feux (signaux lumineux tricolores circulaires, signaux lumineux à destination des piétons, signaux de protection des traversées piétonnes).

Le montant total des travaux est de 37 500 € HT.

Le montant de subvention sollicité est de 30 % du montant des travaux hors taxes soit 11 250 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE DEPOSER** pour l'opération mentionnée ci-dessus une demande de subvention au titre de la DSIL 2024 d'un montant de 11 250 € auprès des services préfectoraux.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer toute pièce se rapportant à la présente demande de subvention.

Demande de subvention 2024 au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : Schéma Directeur d'Aménagement lumière (SDAL)

Jean-François MOREAU présente le dossier.

La commune de Bressuire est dotée d'un parc d'éclairage public composé d'environ 3 800 points lumineux. La commune de Bressuire a décidé de lancer un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) lui permettant de définir une politique d'éclairage en fonction des usages et de son environnement.

Cela va lui permettre de mettre en œuvre une démarche de gestion durable du parc d'éclairage urbain pour renforcer les performances et réduire les consommations d'énergie.

Dans ce cadre un programme de rénovation du parc d'éclairage public pour un montant de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC a été défini pour l'année 2024.

Le montant de la subvention sollicitée est de 30% du coût HT des travaux, soit 75 000 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE DEPOSER** pour l'opération mentionnée ci-dessus une demande de subvention au titre de la DSIL 2024 d'un montant de 75 000 € auprès des services préfectoraux.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer toute pièce se rapportant à la présente demande de subvention.

Demande de subvention au titre des études en faveur de la transition écologique et énergétique 2024 pour le projet de géothermie de l'Espace Simone VEIL

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Le projet de l'Espace Simone Veil de Bressuire s'inscrit dans le cadre d'une rénovation globale des bâtiments du site. Pour cette opération, la commune s'interroge sur le mode de chauffage à prévoir. L'installation d'un dispositif de géothermie devrait assurer les besoins de chauffage de l'ensemble des bâtiments.

Une étude d'opportunité a été réalisée sur le principe de la technologie de géothermie sur sondes géothermiques verticales.

L'étude de potentiel a permis de démontrer l'intérêt, sur les plans environnementaux et économiques, de la mise en œuvre d'un système géothermique sur sondes géothermiques verticales.

Il est nécessaire de missionner l'équipe de Maîtrise d'Œuvre du projet de l'espace Simone Veil afin de lancer une étude de faisabilité sur la géothermie.

En vue de favoriser l'atteinte des objectifs des politiques publiques en faveur de l'énergie et de l'environnement et notamment la transition écologique et énergétique, l'ADEME participe au financement d'études.

Le montant total des études est de 20 000.00 € HT.

Pour la tranche ferme, le montant de cette étude est de 9 500.00 € HT et pour la tranche optionnelle de 10 500.00 € HT.

Le montant de subvention sollicité auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres dans le cadre de sa gestion déléguée des fonds est de 80 % du montant des études hors taxes soit :

- 7 600 € sur la tranche ferme,
- 8 400 € sur la tranche optionnelle.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE DEPOSER** pour l'opération mentionnée ci-dessus une demande de subvention au titre des études en faveur de la transition écologique et énergétique 2024 d'un montant de 7 600 € sur la tranche ferme et de 8 400 € sur la tranche optionnelle.

- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer toute pièce se rapportant à la présente demande de subvention.

Refacturation de l'Agglo2B à la commune des frais téléphoniques du 1^{er} semestre 2023

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Suite à une facturation auprès de l'Agglo2B, de frais de téléphonie-informatique (Office 365) appartenant à la commune de Bressuire, il convient que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais refacture à la commune de Bressuire les frais de téléphonie et informatique suivants :

- Office 365 commune de Bressuire 2^{ème} semestre 2023 : 27 006.28 € TTC

Il s'agit par délibérations concordantes des deux collectivités, de procéder à la refacturation par l'Agglo2B à la commune de Bressuire du montant de 27 006.28 € TTC correspondant aux frais listés ci-dessus pour le 2^{ème} semestre 2023.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la refacturation par l'Agglo2B à la commune de Bressuire, des frais de téléphonie et informatique (Office 365) du 2^{ème} semestre 2023 pour le montant de 27 006.28 € TTC
- **D'IMPUTER** cette dépense sur les crédits ouverts au budget.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.

Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

Madame le Maire présente le Débat d'Orientations Budgétaires.

Madame le Maire indique qu'il s'agit de bons résultats sur 2023 qui vont permettre de financer

2024. Cela est dû notamment à de la vente d'actifs (terrains et immobiliers). Le travail des élus et des services, qui ont conscience des enjeux financiers, en étant rigoureux a permis ces résultats. Madame le Maire remercie ses collègues élus et les services.

SECTION FONCTIONNEMENT :

Madame le Maire rappelle que des efforts financiers au niveau des Ressources Humaines et sur le plan énergétique ont été faits. Les décisions nationales concernant les Ressources Humaines, bien que très bien pour les agents, sont néanmoins subies par la collectivité car il n'y a pas de recettes supplémentaires en face.

Concernant les personnels, les effectifs entre 2021 et aujourd'hui n'ont pas augmenté alors que le budget Ressources humaines a augmenté de près de 2 millions d'euros.

Concernant la fiscalité, Madame le Maire indique que le conseil municipal va proposer un maintien des taux en 2024 ; il s'agit d'un effort consenti par la collectivité. Une hausse sera quand même ressentie par la population puisque l'Etat a augmenté les bases des valeurs locatives.

La Dotation globale de fonctionnement n'évolue pas, tout comme les attributions de compensation. Le pacte fiscal et financier comporte un reversement de taxe ce qui va impacter le budget d'investissement.

Les recettes de publicité sont à espérer. C'est l'Agglo2B qui en est le gestionnaire mais une réglementation peut être mise en place dans le cadre des pouvoirs du Maire. Ce sont des décisions assez difficiles à prendre, qui devront être raisonnées.

On estime un excédent naturel de 900 000 € pour l'année 2024 (recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement votées).

INVESTISSEMENT :

Madame le Maire souhaite maintenir les projets, qui rendent service à la population et sont aidants pour l'économie du territoire. Un coup d'accélérateur sur les investissements a été donné sur ce nouveau mandat. Le taux de réalisation n'est pas à 100% mais on tient compte des crédits reportés. La collectivité investit tout le temps.

2023 : 11.5 millions d'euros inscrits (avec les crédits reportés).

2024 : budget autour de 11 millions en tenant compte des crédits reportés.

Madame le Maire indique que de nombreux projets vont émerger en 2024.

Le Plan Pluriannuel d'Investissements et les perspectives projettent d'emprunter 3.5 millions d'euros. Nous sommes à 4.94 ans de désendettement ce qui est peu.

Budget Lotissements d'Habitations :

Ce budget est excédentaire pour la 1^{ère} fois. Il est possible de le réaffecter dans le budget principal ou de le garder en budget annexe. Cette décision est à réfléchir ensemble. Il n'y aura pas de subvention d'équilibre cette année. Cela pourrait permettre une nouvelle amorce pour des travaux de finition. Une estimation de 540 000 € a été faite pour ces travaux de finition.

Budget Villages du golf :

On poursuit la réaffectation de certains aménagements dans le budget principal – cela concernerait les parkings et le club house. 2 ventes sont attendues sur 2024 avec CDJM Promotion et GALEO.

Budget Energies Renouvelables :

Une décision concernant les réseaux de chaleur est à prendre en 2024. C'est un budget qui fonctionne bien puisque les ventes permettent de rembourser le capital de la dette –

Budget du Quartier des 4 saisons :

Des dépenses auront lieu en 2024 ce qui va rendre le budget déficitaire. Il sera compensé par le budget principal. Aujourd'hui, le déficit réétudié serait de 600 000 € contre 1 000 000 € annoncés en premier lieu.

Madame le Maire est positive pour l'année 2024 car la gestion permet la réalisation et le confortement de certains travaux. 2025 sera une année de vigilance car de nombreux projets seront sortis et en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue ce jour, du débat d'orientations budgétaires, tant pour le budget Principal que pour les budgets annexes Villages Du Golf, Quartier des 4 saisons, Energies renouvelables et Lotissements d'Habitations.

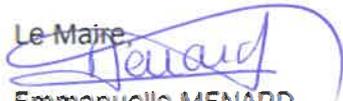
Questions diverses :**Fin de séance à 20h35**

Le prochain conseil aura lieu le 18 mars 2024.



Le secrétaire de séance,


Yannick CHARRIER

Le Maire,

Emmanuelle MENARD